

---

---

**N° 96-0792 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux de marquage pour la signalisation horizontale - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de marquage pour la signalisation horizontale (peinture, résine à froid, résine thermoplastique et bandes collées).

En effet, les marchés annuels relatifs à ces travaux arrivent à échéance le 31 décembre 1996.

Ces travaux pourraient être traités par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande qui seraient attribués à trois titulaires au maximum, et ce, pour l'année 1997 avec possibilité de reconduction pour les années 1998 et 1999.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux est évalué annuellement à 3 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 mai 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de marquage seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** relatives à ces travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté pour la direction de la voirie - exercices 1997, 1998 et 1999 en sections de fonctionnement et d'investissement.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,